



Avis idée moi pour trouvé une solution

Par **1Yasmine**, le **16/03/2018** à **15:21**

Bonjour

Je suis une femme algérienne marié avec un français depuis 5ans est 3ans dans le territoire français mariée en Algérie est en a changé le livres de famille à Nantes delà jai eu mon 1 et titre de séjour en 2014 .

En2015 ja eu que des refus pour demander un autre titre de séjour.en 2016 j'ai eu un avis d'expulsion j'ai fait un avocat mais il a rien fait le motif pour les refus est l'expulsion étai t'avais pas une vis commune en 2017 la préfecture m'ont dit de descendre en Algérie pour refaire un autre visa en rentre en France delà je suis toujours bloqué depuis cela 9mois passé est je sais pas quoi chaque fois je fait un recours Nantes ils me répond pas

Par **amajuris**, le **16/03/2018** à **15:54**

bonjour,

pour obtenir un titre de séjour comme conjoint de français, vous devez, entre autres conditions, justifier de la communauté de vie avec votre mari:

déclaration sur l'honneur conjointe du couple attestant de leur vie commune et tous documents permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDF, relevé d'identité bancaire, etc.).

" Si le préfet envisage de refuser de vous délivrer (ou de vous renouveler) le titre de séjour, il doit saisir la commission du titre de séjour pour avis.

Afin d'être entendu par la commission, vous êtes convoqué par écrit au moins 15 jours avant sa date de réunion.

Vous êtes informé de votre droit :

-d'être assisté d'un avocat ou de toute personne de votre choix,

-d'être entendu avec l'assistance d'un interprète,
-et de bénéficier éventuellement durant cette procédure de l'aide juridictionnelle."

source:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

si vous ne vivez plus avec votre mari, vous ne pouvez pas obtenir de titre de séjour comme conjoint de français, vous devez donc respecter ce que vous a dit la préfecture puisque vous avez reçu une obligation de quitter le territoire français.

salutations